

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE ONNION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

♪ Séance du 02 Décembre 2025 ♪

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Absents : 00

Absents excusés : 05

Pouvoirs : 04 (JEANTET Anne ayant donné procuration à MAURE Nadine - JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André - CHARDON Brigitte ayant donné procuration à VELAT Jocelyne – HAY Matthieu ayant donné procuration à OBERSON Jean-François)

Votants : 14

Secrétaire de séance : MAURE Céline

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry	✓	
VELAT Jocelyne	✓		MAURE Sigrid	✓		CHARDON Brigitte	✓	
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François	✓		JEANTET Anne	✓	
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline	✓		HAY Matthieu	✓	
JADOT Jean-Noël	✓		PASSY Dominique		✓	WAILL Benoist	✓	

**DELIBÉRATION N° 87_2025
ADOPTÉE à l'Unanimité**

Mise en place de plusieurs emplacements en zone bleue sur la commune d'ONNION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2213-2 ;
Vu le code de la route et en particulier ses articles relatifs à la police de la circulation routière ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules à moteur prolongés et souvent abusifs, sur certain secteur de la commune.

M. le Maire rappelle que le stationnement en zone bleue est un stationnement gratuit mais régulé. Il autorise le stationnement pour une durée limitée afin de favoriser la rotation des véhicules sur une zone donnée.

Ces zones de stationnement sont appelées « zones bleues » car elles sont signalées par des panneaux, matérialisées par un marquage au sol bleu et régulées par un disque de stationnement bleu.

En cas de non-respect de la limite de durée de stationnement, d'absence de disque, de disque mal placé ou non conforme, une infraction au stationnement sera constatée et sanctionnée par une contravention de 2^{ème} classe.

La commune a décidé de créer des zones bleues, à savoir :

- Traversée RD 26 – Route du Risso - Places de parking le long du bâtiment le Mont-blanc – 8 places (voir plan 1 annexé)

- Traversée RD 26 – Route du Risso - Places de parking le long de l'immeuble Deleschaud – 3 places (voir plan 2 annexé)

Cette mise en place est nécessaire pour améliorer l'accessibilité aux commerces de proximité.

Concernant la zone bleue installée devant le bâtiment le Mont-Blanc, deux places seront à la fois matérialisées en zone bleue et en stationnement réservé pour la livraison des commerces selon le temps réglementaire.

Les zones bleues seront réglementées avec les horaires suivants, de 07h00 à 12h30 et 14h00 à 19h00 du lundi au samedi et de 07h00 à 12h00 le dimanche et jours fériés) et avec un stationnement limité à 1h00.

En cas de non-respect, une amende pénale de 35.00 euros sera appliquée aux contrevenants selon la législation en vigueur.

Le contrôle de cette zone bleue serait effectué par la police municipale de SAINT JEOIRE.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

APPROUVE la création de zones bleues, le long de la Route départementale n°26 - route du Risso - d'une durée de 1h00 ;

MANDATE M. Le Maire d'effectuer la signalisation nécessaire, matérialisation horizontale et verticale.

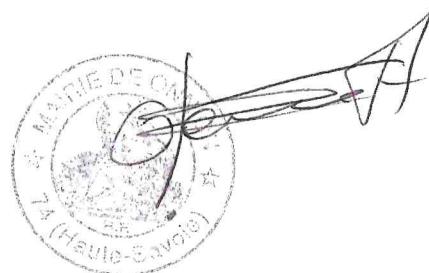
DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 décembre 2025
Et ont signé au registre les membres présents.

**La Secrétaire de Séance,
MAURE Céline**



**Le Maire,
GERVAIS André**



The circular stamp contains the text "Mairie de SAINT JEOIRE" around the perimeter and "Haute-Savoie" at the bottom.